

Direction des services techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 312-2023

Portant dérogation à l'arrêté du 13 Janvier 2023 portant interdiction à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes - Chemin des Abeilles

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté N° ST 23-2023 du 13 Janvier 2023 interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin du Pataras et le Chemin des Abeilles;

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu le PC N°08307022H0038 délivré le 30 Août 2023,

Vu la demande en date du 22/06/2023 par laquelle **l'Entreprise PIZZIMENTI FRERES – Rep. Par Monsieur Antonio PIZZIMENTI – 588 Avenue Jean Monnet – Immeuble Le Vivaldi – 83190 OLLIOULES** – sollicite l'autorisation de se rendre sur le chantier de Monsieur MARECHAL Michel sis 175 Chemin des Abeilles à Saint-Clair, pour construction d'une maison individuelle avec piscine et garage, suivant trajet en annexe.

Considérant que le poids des engins utilisés par l'entreprise PIZZIMENTI FRERES ainsi que ses sous-traitants, est supérieur à l'interdiction délivrée par l'arrêté ci-dessus cité,

Considérant que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté du 13 Janvier 2023,

ARRETE

Article 1 : l'Entreprise PIZZIMENTI FRERES ainsi que ses sous-traitants, les entreprises POINT P – COMASUD – CEMEX – LAFARGE – SOMECA – FABEMI et KP 1 sont autorisées à se rendre sur le chantier 175 Chemin des Abeilles à Saint Clair et à faire circuler sur le Chemin des Abeilles, des véhicules dont le poids en charge est de 19 tonnes et/ou 32 tonnes.

Article 2 : Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel du **samedi 1 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus.**

Article 3 : L'Entreprise PIZZIMENTI FRERES demeure responsable de tous dommages et dégradations pouvant survenir lors du passage des véhicules et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune.

Article 4 : Cette dérogation doit être obligatoirement en possession du conducteur des véhicules concernés.

Article 5 : L'Entreprise PIZZIMENTI FRERES s'engage à contrôler quotidiennement l'état de la voirie et à remettre en état sans délai la chaussée dès qu'elle sera dégradée, faute de quoi la dérogation lui sera retirée, et devra également informer la commune de tout désagrément éventuel sur les divers réseaux traversant ces voies.

Article 6 : L'Entreprise PIZZIMENTI FRERES s'engage à assurer la remise en état générale de la chaussée à la fin du chantier de façon pérenne en fonction de son état de délabrement.

Article 7 : La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise PIZZIMENTI FRERES.

Fait au Lavandou, le 28 juin 2023

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'Entreprise PIZZIMENTI FRERES par mail

En date du

Publié le